

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société CIRIL GROUP SAS, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec la société CIRIL GROUP SAS, SIRET n° 305 163 040 00119, située à VILLEURBANNE (69100), 49 avenue Albert Einstein.

Article 2 :

Cette convention porte sur une formation intitulée « Gestion de la formation » d'une durée de 2 jours (soit 13h) dispensée au profit d'un agent de la Commune les 15 et 16 septembre 2025.

Article 3 :

Le coût de la formation s'élève à 780 € (formation exonérée de TVA – article 261 du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 septembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 SEP. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250912-DEC2025-88-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025